

**CAHIER DES CHARGES POUR LA COMMERCIALISATION DES VINS NOUVEAUX OU PRIMEURS
ET DEMANDE DE NUMERO D'IDENTIFICATION ET D'AGREMENT
Campagne 2023/2024**

**A retourner à : Inter Beaujolais – 210 Bld Vermorel - CS 30317 – 69661 VILLEFRANCHE S/ SAONE Cédex
Mail : economie@beaujolais.com**

Le metteur en marché de vins nouveaux s'engage à garder les vins bloqués jusqu'au jeudi 21 novembre 2024 à 0 h. **Toutefois :**

1/ ➤ Possibilité, après la sortie vrac des chais du producteur, qui est fixée au lundi 14 octobre 2024 à 8 h, pour tous « les metteurs en marché de vins nouveaux » de réexpédier, à l'intérieur de l'Union Européenne, les vins en récipients d'une contenance inférieure ou égale à 60 litres, vers d'autres professionnels ayant également un numéro d'identification et d'agrément, aux détaillants, et que ceux-ci se soient engagés à ne pas réexpédier ces vins à destination des pays tiers avant le mardi 22 octobre 2024 à 8 h, à ne pas livrer les particuliers et à ne pas mettre à la consommation avant le jeudi 21 novembre 2024 à 0 h.

➤ Il peut également réexpédier ces vins en vrac à destination d'un autre metteur en marché de vins nouveaux dans l'Union Européenne, ayant obtenu un numéro d'identification et d'agrément auprès d'Inter Beaujolais.

Le metteur en marché de vins nouveaux doit : - faire figurer ou s'assurer que figurent sur les documents d'accompagnement et commerciaux de l'expéditeur ainsi que sur les emballages les mentions suivantes : « le numéro d'identification et d'agrément attribué par Inter Beaujolais », « ne pas expédier hors UE avant le mardi 22 octobre 2024 à 8 h », « ne pas mettre à la consommation avant le jeudi 21 novembre 2024 à 0 h ».

2/ **A compter du mardi 22 octobre 2024 à 8 h** (date de sortie effective du territoire de la communauté Européenne), il peut exporter les vins conditionnés en récipient d'une contenance inférieure ou égale à 60 litres à destination des pays tiers. Pour ces expéditions, le metteur en marché de vins nouveaux doit s'assurer que les documents d'accompagnement et les documents commerciaux comportent le « numéro d'identification et d'agrément » de l'expéditeur, et la mention « ne pas mettre à la consommation avant le jeudi 21 novembre 2024 à 0 h », ou une mention analogue, et que les emballages portent obligatoirement la même mention.

En ce qui concerne l'exportation vers les pays tiers, elle ne peut se faire que si l'importateur a fait préalablement parvenir à l'expéditeur, situé dans l'Union Européenne, un engagement écrit de ne pas offrir à la consommation ces vins nouveaux ou primeurs avant le jeudi 21 novembre 2024 à 0 h ; une copie de cet engagement doit être jointe au document d'accompagnement lors de l'exportation.

Le numéro « d'identification et d'agrément » peut figurer sur l'étiquetage.

Le metteur en marché de vins nouveaux est responsable de la transmission et de l'application de l'ensemble de ces obligations aux intermédiaires (transporteurs, transitaires, entrepôts de stockage ...)

Les livraisons aux particuliers ne peuvent être faites qu'à partir du jeudi 21 novembre 2024 à 0 h.

Par ailleurs, le metteur en marché de vins nouveaux peut expédier, au maximum 9 litres de vins par destinataire à titre d'échantillon commercial. Les récipients et les cartons doivent porter la mention « échantillon », les documents d'accompagnement et les documents commerciaux doivent être également annotés dans ce sens.

L'embouteilleur communique au plus tard le 30 Novembre 2024 à Inter Beaujolais les numéros de lot des vins à appellation d'origine, qualifiés de « nouveaux » ou « primeurs » embouteillés pour la campagne, sans préjudice des échantillons prélevés, le cas échéant, par les instances de contrôle pour être examinés selon les prescriptions de la réglementation en vigueur.

Dans le cas où un metteur en marché de vins nouveaux ne respecte pas ce cahier des charges qu'il a signé, il peut se voir retirer son numéro d'identification et d'agrément, et voir son dossier transmis à l'organisme de contrôle compétent.

Je soussigné :

Nom, Prénom :

Fonction :

Entreprise :

Numéro entrepositaire agréé : (numéro d'accise ou CVI)

.....

Adresse :

Fax

Adresse des chais de l'entreprise où seront entreposés des vins d'appellation d'origine Nouveaux ou primeurs avant le 21 novembre 2024 (joindre liste en annexe si nécessaire) :

Ai pris connaissance des dispositions du cahier des charges ci-dessus, et m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à
Le

Cachet entreprise

Signature

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Numéro d'identification et d'agrément :
Attribué

Inter
Beaujolais

2 | 4

Cachet Inter Beaujolais